

COMMUNAUTÉ DES BÉATITUDES

STATUTS
ET
DIRECTOIRES
2015



EdB

I

STATUTS GÉNÉRAUX

Ces Statuts Généraux de la Communauté des Béatitudes ont été rédigés à partir d'octobre 2010 par une commission de membres de la Communauté sur la base des Statuts de 2002, et en fonction des indications données par la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, pour que ces nouveaux Statuts correspondent à la nouvelle structure canonique de la Communauté. Le texte produit par la commission a été ensuite travaillé par le conseil de la Branche laïque et par le Conseil général de la Communauté.

La Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés Apostoliques, présidée par le Cardinal João Braz de Aviz, a donné en avril 2011 le visum au texte et les Statuts ont été approuvés ad experimentum par Mgr Le Gall le 29 juin 2011 pour trois ans.

En juin 2014 Mgr Le Gall a donné son accord pour quelques modifications et renouvelé son approbation ad experimentum pour trois ans.

Avec l'accord de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique des modifications ont été apportées et approuvées par Mgr Le Gall le 28 août 2015.

PRÉAMBULE

La Communauté des Béatitudes a été fondée par Ephraïm et Josette Croissant avec un autre jeune couple, Jean-Marc et Mireille Hammel, le 25 mai 1973 en France, sous le nom de « Communauté du Lion de Juda et de l'Agneau Immolé ».

Elle a reçu sa première reconnaissance de l'autorité ecclésiastique par Mgr Robert Coffy, archevêque d'Albi, qui l'a érigée en Pieuse Union en 1979.

En 1991, la Communauté décida de prendre le nom de « Communauté des Béatitudes », plus facile à porter dans la diversité des cultures où elle s'est implantée, et manifestant son désir d'une plus grande ouverture aux pauvres.

Quelques mois plus tard, Mgr Roger Meindre, archevêque d'Albi, approuva *ad experimentum* des *Statuts* définissant la Communauté des Béatitudes comme association privée de fidèles avec personnalité juridique, de droit diocésain. Une nouvelle version de ces *Statuts* fut approuvée en 1999, toujours *ad experimentum*.

Les *Statuts* de la Communauté des Béatitudes comme association privée de fidèles ont été approuvés le 8 décembre 2002 par le Conseil Pontifical pour les Laïcs *ad experimentum* pour cinq ans jusqu'au 8 décembre 2007. Ils ont ensuite été prorogés pour deux ans, puis *de facto* jusqu'à l'approbation des présents *Statuts*.

Les présents *Statuts*, ainsi que les *Statuts* des laïcs associés, approuvés par Mgr Robert Le Gall, archevêque de Toulouse, marquent une nouvelle étape dans l'histoire de la Communauté des Béatitudes, qui devient une « association publique de fidèles en vue de devenir une Famille ecclésiale de Vie consacrée », de droit diocésain.

Deux autres documents complètent ces *Statuts* :

- a) le *Livre de Vie*, qui décrit la spiritualité de la Communauté ;
- b) le *Directoire*, constitué du *Directoire Général* qui contient des normes émises par les assemblées générales et valables pour toute la Communauté, et de *Directoires particuliers* valables pour chacune des Branches après approbation du Président.

En outre, des *Directives* pourront être émises, selon les circonstances et l'opportunité, soit par le Président (*Directives Générales*) avec accord du Conseil général, soit par les responsables de Branche (*Directives particulières*) ou les responsables régionaux (*Directives régionales*), avec accord de leurs conseils respectifs, selon les indications du *Directoire Général*.

CHAPITRE 1. NATURE ET FINALITÉ

1.1. Nature

1. [*Association publique*] La Communauté des Béatitudes (cb) est une association publique de fidèles qui jouit de la personnalité juridique, érigée par l'archevêque de Toulouse, en vue de devenir une Famille ecclésiale de Vie consacrée. Elle se situe dans la continuité de l'association privée de fidèles, la « Communauté des Béatitudes », fondée le 25 mai 1973 par Ephraïm Croissant et son épouse, avec un autre couple.
2. [*Composition*] La Communauté des Béatitudes est composée de :
 - a) une Branche masculine de vie consacrée, dont certains membres sont des clercs (prêtres et diacres), sous l'autorité d'un responsable général, toujours prêtre ;
 - b) une Branche féminine de vie consacrée, sous l'autorité d'une responsable générale ;
 - c) et des membres associés, laïcs (mariés ou célibataires) et clercs (diacres permanents), rassemblés en une Branche laïque sous la direction d'un Modérateur général, avec leurs statuts propres.
3. [*Branche laïque*] Les membres de la Branche laïque participent pleinement au charisme et à la mission de la Communauté. Ils ne sont pas membres *pleno jure* de l'association comme le sont les membres des Branches de vie consacrée, mais ils participent au gouvernement de la Communauté selon des modalités particulières définies dans les présents *Statuts* et dans les *Statuts* propres de la Branche laïque¹.
4. [*Gouvernement*] La Communauté est gouvernée par un Président, homme ou femme, élu parmi ses membres consacré(e)s par l'assemblée générale. Il travaille, entouré du Conseil général, dans un esprit de collégialité et de recherche en commun de la volonté de Dieu avec les responsables des Branches et exerce son autorité dans le respect de la part d'autonomie propre à chaque Branche.

1.2. Vocation et patrimoine spirituel

5. [*Expérience fondatrice*] L'expérience pentecostale et la dimension eschatologique sont depuis les origines au cœur du charisme de la Communauté des Béatitudes.

1. Le terme « Branche laïque » est utilisé dans les présents *Statuts* pour distinguer cette réalité des deux Branches consacrées de l'Association, la Branche masculine et la Branche féminine. De plus le qualificatif de « laïque » est à prendre au sens large, puisque cette Branche peut inclure des diacres permanents, mariés ou célibataires.

Née dans le courant de grâce du Renouveau charismatique, la Communauté désire chaque jour se laisser habiter par l'Esprit Saint. Elle apprend la docilité et l'abandon à l'Esprit de Dieu qui souffle où Il veut et quand Il veut et la fait avancer vers le Royaume qui vient².

En ces temps qui sont les derniers, le Seigneur envoie son Esprit consolateur pour renouveler son Église, afin de parer son Épouse et la convier au banquet des noces de l'Agneau. Saisie par cette urgence eschatologique et tendue vers la perfection du monde à venir, la Communauté « *gémît et soupire*³ » avec la création tout entière dans une prière incessante et vigilante. Elle proclame par sa vie, en une annonce implicite et explicite, la réalité du Royaume et l'imminence de son avènement⁴.

6. [*Charisme fondateur*] Sous l'impulsion toujours renouvelée de cette expérience de Pentecôte et de cet appel eschatologique, le charisme fondateur se déploie et se manifeste à travers la vie dans l'Esprit, la communion des états de vie et le rayonnement apostolique qui en découle.
7. [*Vie dans l'Esprit*] Comme l'exprime notre *Livre de Vie*, chaque membre réalisera cet appel, selon son propre état de vie, par :
 - a) une intense vie d'union à Dieu par la recherche de la prière continuelle à l'école de l'Orient et la pratique fidèle de l'oraison à l'école du Carmel ;
 - b) une vie sacramentelle régulière ;
 - c) la célébration de la liturgie, qui nous unit à la louange du Ciel ;
 - d) la pratique de la louange fervente et de l'exercice des charismes ;
 - e) la consécration à la Vierge Marie ;
 - f) la communion à la prière du peuple d'Israël et l'intercession pour hâter l'accomplissement des desseins du Seigneur sur lui et sur les nations ;
 - g) l'intercession ardente pour que tous les chrétiens parviennent à la pleine unité.
8. [*Communion des états de vie*] Le modèle de la vie trinitaire inspire notre appel à la communion des états de vie : de même que les Trois Personnes divines vivent une parfaite communion sans pour autant ni se confondre ni perdre leurs caractères propres, de même notre communion tend à une unité dynamique, permettant à chacun de s'épanouir dans sa vocation propre. Aussi, la communion des états de vie reflète et révèle la nature profonde de l'Église, Peuple de Dieu aspirant à la vie trinitaire en un mystère de communion. Le « Foyer communautaire » sera un lieu privilégié de la recherche de cette communion (cf. *infra*, art. 20 et 179).

2. Cf. *Livre de Vie*, n° 59.

3. Cf. Rm 8, 22.

4. Cf. *Livre de Vie*, n° 2.

9. [*Rayonnement apostolique*] Par le témoignage implicite de sa vie et explicite de ses apostolats (œuvres de miséricorde et d'annonce de la Parole), la Communauté désire participer activement à la mission de l'Église et à la nouvelle évangélisation.

1.3. Finalité

10. [*Les Béatitudes : chemin de sainteté*] Les Béatitudes sont le chemin auquel nous avons été appelés pour répondre à l'appel universel à la sainteté à la suite du Christ. Toute notre vie se veut imprégnée par les Béatitudes (cf. Mt 5,1-12). Pour témoigner de l'espérance et de la joie du monde à venir, nous choisissons de devenir des hommes et des femmes des Béatitudes.

CHAPITRE 2. VIE CONSACRÉE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

11. [*Appel*] L'appartenance à la Communauté des Béatitudes est pour tous ses membres l'expression du désir de se donner radicalement à Dieu. Ce don de soi-même, qui s'incarnera de façon différente selon la condition de vie et l'engagement pris, sera toujours une aspiration à suivre un chemin de sainteté à la suite du Christ qui s'est fait lui-même pauvre et obéissant jusqu'à donner sa vie par amour du Père.
12. [*Consécration*] Les membres de la Communauté qui en ressentent l'appel, après le temps de discernement et de formation requis, pourront se consacrer pour le Royaume des Cieux en assumant les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance par des vœux privés (cf. can. 573). Ils embrasseront ainsi de manière plus étroite la forme de vie qui a été celle du Christ en ce monde. Par les renoncements qu'impliquent les vœux, ils prendront leur croix à la suite du Christ pour tendre encore davantage à la plénitude de l'amour de Dieu et de la charité envers le prochain.
13. [*Chasteté*] L'objet du vœu de chasteté est la continence parfaite vécue dans le célibat choisi pour le Royaume des Cieux, assumé volontairement comme don total à Dieu de son cœur et de son corps. Ce vœu est signe de la vie future et source d'une plus grande fécondité dans un cœur sans partage. Les consacrés de la Communauté s'engagent à une intimité particulière avec le Christ dans la prière, à la garde du cœur de toute affection contraire à l'amour de Dieu, à une vigilance fidèle sur les sens et le regard, afin que rien ne puisse altérer cette communion d'amour avec l'Époux, à une grande disponibilité de cœur envers le prochain pour aimer chacun de l'amour même de Jésus (cf. can. 599).
14. [*Pauvreté*] L'objet du vœu de pauvreté, pour imiter le Christ qui, de riche qu'il était s'est fait pauvre pour nous, comporte en plus d'une vie pauvre en fait et en